

A Mayenne, le 2 juillet 2013  
Actualisé le 28.10.2015



Conseil Intercommunal en Santé Mentale  
Du Pays de Mayenne  
10 Rue de Verdun – CS 60 111  
53 103 MAYENNE Cedex

# CHARTRE

## Conseil Intercommunal en Santé Mentale

Préambule

Principes de fonctionnement

Engagements

## NOTRE OBJECTIF

**L**a Santé Mentale, telle qu'elle est définie par l'Organisation Mondiale de Santé, ne consiste pas seulement en une absence de troubles mentaux mais d'un « **état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté** ». C'est en ce sens que le CISM s'est engagé à mener des travaux autour de deux grands volets : **l'accès aux soins, à la prévention et la santé** des personnes souffrant de troubles psychiques, et **l'inclusion sociale** de ces personnes en leur favorisant un accès au logement, à l'emploi, aux loisirs et à la culture.

# Préambule

Le Conseil Intercommunal en Santé Mentale du Pays de Mayenne est une instance collective de concertation et d'élaborations de projets autour des problématiques de santé mentale.

Il regroupe des élus, les services de psychiatrie publique, les professionnels libéraux, les professionnels du médico-social, du social et des représentants de familles et d'usagers.

La volonté est « de construire une politique locale de santé mentale adaptée au plus près des multiples parcours de vie des personnes présentant des troubles psychiques au sein même du territoire ».

Le partenariat s'appuie sur une Charte qui pose les bases nécessaires au bon fonctionnement des collaborations.

# Principes de fonctionnement

## **Principe n°1 : Promotion et prévention de la santé mentale**

**Tous les habitants du territoire ont le droit de vivre dans une société qui promeut la santé et permet la prévention et le dépistage précoce des problèmes de santé mentale.**

Ce principe reconnaît que la santé comporte de nombreux facteurs biologiques, psychologiques et sociaux déterminants. Il décrit la responsabilité de la société actuelle d'adopter un système de santé basé sur la population qui tient compte des facteurs sociaux jouant un rôle déterminant dans la santé de ses résidents.

*Charte d'Ottawa :*

*« La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de les améliorer ».*

## **Principe n°2 : Collaboration**

**Tous les habitants ont droit à des services de santé mentale fournis en collaboration, de manière efficace et au moment opportun.**

*Ce principe reconnaît l'importance d'offrir des soins de santé mentale appropriés. La collaboration le permet en favorisant un partenariat entre les usagers et les professionnels à tous les niveaux : planification des politiques et des programmes, évaluation et formation, soins et pratiques de première ligne.*

## **Principe n°3 : Partenariat**

**Toutes les personnes souffrant d'une maladie mentale ont le droit et la responsabilité d'être des partenaires à part entière dans le processus de rétablissement.**

*Ce principe reconnaît que les soins axés sur la collaboration dépendent de la participation de l'utilisateur dans tous les aspects de la gestion de sa santé, y compris l'évaluation, l'intervention, la prise de décision et la prise en charge.*

## **Principe n°4 : Respect**

**Tous les habitants ont le droit de recevoir des services de santé mentale et un soutien qui respectent la diversité de leurs besoins et cela quelque soit l'âge, le sexe, la culture, la langue, les principes, la situation économique, le logement, l'éducation et les croyances.**

*Ce principe souligne l'importance d'offrir des services de santé mentale souples et adaptés aux besoins de la personne.*

### **Principe n°5 : Partage d'informations**

**Tous les habitants ont droit au respect de sa vie privée dans un cadre éthique et déontologique.**

*Article L.1110-4 du Code de la santé publique :  
«Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant».*

# Engagements

## **Engagement n°1 : Faire preuve d'esprit d'initiative**

**Promouvoir la création de politiques de santé mentale et de stratégies de mise en œuvre qui respectent les principes de la charte.**

*Conseiller et encourager les pratiques qui soutiennent les soins et les actions en santé mentale axés sur la collaboration.*

## **Engagement n°2 : Favoriser la coopération et la complémentarité entre les acteurs du territoire**

**Promouvoir l'éducation interdisciplinaire afin d'améliorer les capacités de collaboration des usagers et des acteurs de la santé mentale et d'accroître la connaissance de l'expérience et du potentiel de contribution des autres partenaires.**

*Créer et animer avec les partenaires, le CISM pour dynamiser les partenariats, identifier les objectifs communs et faire émerger des projets pertinents.*

*Participer à la construction des coordinations en santé mentale à différents échelons territoriaux en lien avec les partenaires (conférence de territoire, département, ville, quartier).*

*Instaurer des dialogues permanents entre les soignants, les travailleurs sociaux, les accompagnants, les patients et leur entourage pour prévenir les crises, accompagner la maladie et trouver en commun des solutions optimisées.*

## **Engagement n°3 : Lutter contre la stigmatisation**

**Promouvoir des campagnes de sensibilisation visant à mieux informer la population sur la santé mentale et la maladie mentale.**

**Élaborer des stratégies visant à réduire la stigmatisation et la discrimination associées à la maladie mentale.**

*Communiquer sur les ressources existantes en santé mentale sur le territoire.*

*Soutenir les associations d'usagers, les associations de familles et de proches œuvrant pour le maintien du lien social et la solidarité entre personnes en difficulté.*

*Sensibiliser le grand public par l'organisation d'événements et d'échanges autour de la santé mentale notamment lors de la Semaine d'information sur la santé mentale.*

## **Engagement n°4 : Promouvoir une dynamique d'insertion dans la cité**

**Promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs, à l'emploi mais aussi l'accès et le maintien dans le logement en travaillant avec les partenaires locaux.**

*Pérenniser et développer les logiques de coopération qui se sont instaurées entre acteurs autour de l'insertion.*

## **Engagement n°5 : Promouvoir l'accès aux soins et aux droits**

**Permettre une meilleure information sur les modalités d'accès aux soins et aux droits ainsi que sur les possibilités de suivi par les acteurs des champs du médical, du social et du médico-social.**

*Appuyer les professionnels face aux situations individuelles complexes intégrant une problématique psychiatrique en lien avec les acteurs de terrain :*

- *informer les professionnels*
- *proposer de l'appui, conseil et orientation vers les acteurs compétents*
- *faciliter l'approche collective des situations rencontrées par des temps de rencontre à visée opérationnelle lors des situations de crise.*

*Appuyer l'administration et les élus dans leurs actions en lien avec les pouvoirs de police résiduels du Maire autour de l'accès aux soins sans consentement :*

- *Former et conseiller les élus*
- *Produire et actualiser des informations et procédures.*

## **Engagement n°6 : Mettre l'accent sur l'utilisateur**

**Favoriser une participation formelle des usagers ainsi que de leurs familles, aidants naturels ou associations, à la planification des services de santé mentale, à l'élaboration des politiques et à l'évaluation.**

*Accompagner et soutenir les familles et l'entourage auprès des personnes souffrant de troubles psychiques.*

*Soutenir les actions de formation d'aide aux aidants.*

## **Engagement n°7 : Respecter la singularité des personnes**

**Agir pour mieux prendre en compte la personne dans son ensemble : ses symptômes, sa singularité, sa dignité, ses richesses et sa vulnérabilité.**

*Il s'agit de considérer la personne au-delà de la maladie.*

# Signataires de la Charte

*Les représentants signataires au nom de tous les membres du Conseil Intercommunal s'engagent à respecter les principes de la Charte et à participer activement aux actions engagées.*

A Mayenne, le .....

**La Directrice**  
Du Centre Hospitalier du Nord Mayenne

**Le Président**  
De Mayenne Communauté